

du 02 AOUT 2011

R.C.S. Beauvais

N° de gestion 118462

"A.A.D.I.S."

Société à Responsabilité Limitée au capital de 23.250 euros

Siège social : 1 rue du 11 mai 1967 - MERU 60110

383.769.502. RCS BEAUVAIS
=====

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 27 MAI 2011

L'an deux mille onze

Le vingt sept mai

A 10 heures,

Les associés de la Société "AADIS", Société à responsabilité Limitée au capital de 23.250 euros, divisé en 1.500 parts sociales de 15,50 euros chacune dont le siège social est fixé au 1 rue du 11 mai 1967 à MERU 60110, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 383 769 502 se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le co-gérant, selon les formes et délais prévus par la loi.

Assistaient à la réunion ou y étaient représentés :

- La Société LEANDRA
représentée par Mademoiselle Chrystelle LEGRAND
propriétaire de :

1.173 parts

- Monsieur Christian MATUREL
propriétaire de :

327 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL:**

1.500 PARTS

Tous les associés étant présents l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

er

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Chrystelle LEGRAND, représentant de la Société LEANDRA associée détenant le plus grand nombre de parts, présente et acceptant cette fonction.

Monsieur Gérard LEGRAND et Madame Chrystelle LEGRAND, assistent également à la réunion en qualité de co-Gérants non associés.

Madame le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des lettres de convocation
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée,
- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société.

Puis, Madame le Président déclare que les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdites dispositions.

Ces derniers lui donnent acte de cette déclaration ainsi que de la régularité de leurs convocations.

Madame le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression du nom du précédent Gérant,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est ensuite donné lecture du rapport des co-gérants.

Cette lecture terminée Madame le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des co-gérants, décide de supprimer purement et simplement de l'article 6 "nomination de la gérance", la mention relative à la nomination de Monsieur CODAN, ancien Gérant de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts qui devient rédigé comme suit :

"ARTICLE 6 – Nomination de la gérance

"

"La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants choisis ou non parmi les associés.

"

"Ils devront consacrer le temps nécessaire aux bons soins des affaires de la Société.

"

"Ils recevront, à titre de rémunération, un traitement passé dans les charges, dont le montant, fixe ou proportionnel, ou fixe et proportionnel, sera fixé par les associés.

"

"Ils auront seuls la signature sociale.

"

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal en vue de procéder aux formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les co-gérants et les associés.

